

Titre Emploi Simplifié Agricole

Janvier 2019

Taux de TESA - Charente-Maritime

**Convention collective de polyculture
élevage (hors aquaculture/pisciculture)
viticulture, horticulture, pépinières
entreprises de travaux agricoles**

CCMSA Département Image

Info employeurs

Employeur de salariés agricoles, vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum. Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche. Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2019 **ou selon le cas**, le salaire horaire brut conventionnel
 - le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :
- ✚ **Pour la convention collective de polyculture, élevage, viticulture, horticulture, pépinières et entreprises de travaux agricoles**

10,03 €

Pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible, ou **18,470 %** si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France.

19,685%

Pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

2,864%

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Maladie, maternité, invalidité, décès 0,00%

Vieillesse sous plafond dans la limite du plafond SS 6,90%

Vieillesse sur la totalité de la rémunération 0,40%

Chômage dans la limite du plafond SS 0,00%

Retraite complémentaire 3,93%

Prévoyance incapacité de travail + Décès 0,82%

CEG 0,86%

A.N.E.F.A. 0,01%

A.D.E.F.A. 0,05%

CSG déductible (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire) 6,715%

TOTAL 19,685%⁽¹⁾

CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire) **2,864%⁽¹⁾**

TOTAL DU PRECOMPTE 22,549%

⁽¹⁾ Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux global est 18,470% (taux maladie = 5,50%). La CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas.